



Commune de Souleuvre en bocage

Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Béný-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Département du Calvados
Arrondissement de Vire
14350 SOULEUVRE EN BOCAGE
Commune déléguée de Saint Martin Don
☎ 02.31.68.65.83
Mail : mairie.stmartindon@orange.fr

Arrêté municipal N°2025/X0001

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT MARTIN DON

Le Maire délégué de Saint Martin Don, commune déléguée de SOULEUVRE EN BOCAGE,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-25 à R.411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988 modifié,

Vu l'arrêté de délégation de signature N°2020-SEB045 de M. DECLOMESNIL Alain, Maire de SOULEUVRE EN BOCAGE, en date du 26 juin 2022 accordé à M. HERBERT Jean-Luc, Maire délégué de la commune déléguée de SAINT MARTIN DON

Vu la demande de l'entreprise OMEXOM DISTRIBUTION CAEN en date du 13/12/2024 de procéder à des travaux, en occupant temporairement le domaine public au « Hameau Asselin 14350 Saint Martin Don - commune déléguée »,

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers et permettre l'exécution des travaux, de réguler le stationnement et la circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules seront en alternés balisés par feux tricolores à partir du 27/01/2025 au 27/02/2025 au Hameau Asselin sur la commune déléguée de Saint Martin Don

Article 2 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise OMEXOM DISTRIBUTION CAEN

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification de publication.

Article 5 : La commune déléguée de Saint Martin Don est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

- Le chef de Brigade de Gendarmerie de Souleuvre en Bocage et de Vire
 - L'Agence Routière Départementale de Villers-Bocage (si une RD est concernée)
 - Le SDIS du Calvados
 - La région Normandie
 - Les services techniques et affaires scolaires de SOULEUVRE EN BOCAGE
 - L'entreprise OMEXOM DISTRIBUTION CAEN
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Souleuvre en Bocage, le 09/01/2025. Le Maire délégué

2, place de la mairie - Le Béný-Bocage 14350 Souleuvre en bocage
Tél. 02 31 69 58 58 - Mail : accueil@souleuvreinbocage.fr
site internet : www.souleuvreinbocage.fr

